

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace - Work - Fatherland*

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION**

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES  
MARCHES**

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°001/AONO/MINCOM/CMPM/2019 DU 21 MARS 2019  
RELATIF À L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES  
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE DE LA  
COMMUNICATION

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DE LA  
COMMUNICATION

IMPUTATION : 53 17 228 04 34 00 10 2276

---

EXERCICE : 2019

---

# Table des matières

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N° 5 : Descriptif de la Fourniture

Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des Prix unitaires et forfaitaires

Pièce N° 7 : Cadre du détail estimatif

Pièce N° 8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires et forfaitaires

Pièce N° 9 : Modèle de Marché

Pièce N° 10 : Modèles des pièces à utiliser par les soumissionnaires

Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et  
organismes financiers autorisés à émettre des  
cautions dans le cadre des Marchés  
Publics

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace - Work - Fatherland*

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION**

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES  
MARCHES**

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°001/AONO/MINCOM/CMPM/2019 DU 21 MARS 2019  
RELATIF À L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES  
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE DE LA  
COMMUNICATION

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DE LA  
COMMUNICATION

IMPUTATION : 53 17 228 04 34 00 10 2276

EXERCICE : 2019

**Pièce n°1 : Avis d'Appel  
d'Offres (AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTERE DE LA COMMUNICATION  
-----

-----  
MINISTRY OF COMMUNICATION  
-----

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° *001*/AONO/MINCOM/CMPM/2019 DU *21* MARS 2019  
relatif à l'acquisition du matériel informatique pour les services centraux et  
déconcentrés du Ministère de la Communication  
Financement : Budget d'investissement public du Ministère de la Communication  
exercice 2019

#### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de travail du personnel du Ministère de la Communication, le Ministre de la Communication lance pour le compte de son département ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert relatif à l'acquisition du matériel informatique pour les services centraux et déconcentrés.

#### 2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent appel d'offres comprennent la fourniture des équipements ci-après :

- Ordinateurs de bureau complets ;
- onduleurs ;
- Surges ;
- Outils de maintenance.

#### 3. Délai et lieu de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de **soixante (60) jours**. La livraison se fera au Ministère de la Communication.

#### 4 Allotissement

Les fournitures sont subdivisées en un seul lot.

#### 5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **Soixante-dix millions (70 000 000) F CFA TTC**.

#### 6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à tous les groupements d'entreprises et entreprises de droit camerounais ayant de la compétence en la matière.

#### 7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le budget d'investissement public du Ministère de la Communication de l'exercice 2019, imputation budgétaire **53 17 228 04 34 00 10 2276**.

#### 8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de la Communication, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, dès publication du présent avis.

#### 9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Ministère de la Communication, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **soixante-dix mille (70 000) francs CFA, payable au Trésor Public**.

#### **10. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Ministère de la Communication, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, au plus tard **le mardi 16 avril 2019 à 13 heures** et devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/MINCOM/CMPM/2019  
DU ..... RELATIF À L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES  
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION  
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

#### **11. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant de **Un million quatre cent mille (1 400 000) F CFA ;**

Cette caution est valable pendant une période de trente (30) jours au-delà de la date (limite) de validité des offres.

#### **12. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

#### **13. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu dans la salle de conférences du Ministère de la Communication, 1<sup>er</sup> étage du bâtiment principal abritant ses services à Yaoundé **le mardi 16 avril 2019 à 14 heures** par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de la Communication.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

#### **14. Critères d'évaluation**

Le système de notation des offres se fera par mode binaire (**oui/non**) et portera sur les critères ci-après dont le détail est donné dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) :

##### **14.1 Critères éliminatoires**

- Absence de la caution de soumission,
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée,
- Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant pour les ordinateurs ;
- Absence de la fiche technique authentique (prospectus en couleur du matériel pour les ordinateurs).
- Défaut de production ou de conformité dans un délai de 48h de l'une des pièces du dossier

- administratif absente jugée non conforme ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié
- Le non-respect d'au moins :
  - ✓ deux (02) spécifications techniques de base des fournitures pour chaque lot (propositions techniques)
- Non-conformité du modèle de soumission,
- Note technique inférieure à 75% de oui.

#### 14.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- La présentation de l'offre ;
- l'agrément ou l'autorisation du fabricant pour les ordinateurs ;
- La conformité aux spécifications techniques de base (propositions techniques de l'entreprise) ;
- Le service après-vente :
  - ✓ La disponibilité d'un magasin de vente de pièces de rechange au Cameroun;
  - ✓ Disponibilité d'un atelier de réparation au Cameroun ;
  - ✓ Qualifications du personnel d'encadrement.
- Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires (copies des marchés signés et enregistrés assorties des PV).
- La disponibilité d'un magasin de stockage ;
- Les spécifications Techniques (ST) paraphées à chaque page signé et daté à la dernière page ;
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière.

#### 15. ATTRIBUTION

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution du Marché au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères essentiels ou éliminatoires et dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante.

#### 16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique, administratif et financier peuvent être obtenus auprès du Directeur des Affaires Générales, tel : 222 22 11 79.

##### Copies :

- MINMAP
- ARMP
- MINCOM
- SERVICE DES MARCHES
- Président CMPM/MINCOM
- Affichage.

Yaoundé le 21 MARS 2019

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION



*Emmanuel Jadi*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTERE DE LA COMMUNICATION  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTRY OF COMMUNICATION  
-----

Open National Invitation to Tender n° <sup>121</sup> 201/AONO/MINCOM/CMPM/2019 of ..... to Supply computer equipment for the central and deconcentrated services of the Ministry of Communication. <sup>MARS 2019</sup>

**Financing: Public Investment Budget of the Ministry of Communication  
2019 Financial Year**

**1. Subject of the tender**

In view of improving the working environment of the personnel of the Ministry of Communication, the Minister of Communication hereby launches an Open National Invitation to tender on behalf of the Ministry of Communication to supply computer equipment for the central and deconcentrated services.

**2. Consistency of the Tender**

The provisions, subject of this invitation to tender include the supply of the following material:

- Complete desktop computers;
- Inverters
- Surges ;
- Maintenance tools.

**3. Delivery Deadline**

The maximum delivery time scheduled by the contracting authority or the delegate contracting authority for the delivery of the equipments subject of this invitation to tender is **sixty (60) days**.

**4. Allotment**

Materials to be delivered are subdivided into one lot.

**5. Estimated costs**

After preliminary studies, the estimated costs are as follows **seventy million (70 000 000) CFA F**.

**6. Participation and origin**

Participation to this invitation to tender is open to all enterprises or group of enterprises governed by the Cameroonian law and which possess the expected competence on the subject matter of this invitation.

**7. Financing**

The provisions, subject to this invitation to tender are financed by the Public investment budget of the Ministry of Communication, 2019 financial year, Budget Head **53 17 228 04 34 00 10 2276**

**8. Consultation of Tender File**

The tender file can be consulted in the Ministry of Communication during regular working hours at the Department in charge of General Affairs, Procurement service, immediately after the publication of the invitation to tender.

**9. Acquisition of Tender File**

The tender file can be obtained in the Ministry of Communication, Department in charge of General Affairs, Procurement service, immediately after the publication of this invitation to tender, against the payment into the public treasury of a non-refundable sum of

seventy thousands (70 000) francs CFA.

#### **10. Submission of bids**

Each bid, written in French or English, in seven (07) copies including the original and six (06) copies and marked as such, shall be deposited at the Ministry of Communication, Department in charge of General Affairs, Procurement Service, latest on **Tuesday 16<sup>th</sup> April 2019 at 1 p.m.** and shall be labelled thus:

**« OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°...../AONO/MINCOM/CMPM/2019 OF  
..... TO SUPPLY COMPUTER EQUIPMENT FOR THE CENTRAL AND  
DECONCENTRATED SERVICES OF THE MINISTRY OF COMMUNICATION  
To be opened during only the Public Opening Session »**

#### **11. Provisional Bid Bond**

Each bidder should include in his administrative documents a bid bond issued by a first category bank recognized by the Ministry of Finance and the list of all banks is included in annex 12 of the Invitation to tender. The amount of the bid bond is as follows **One million four hundred thousand (1 400 000) F CFA;**

This bond is valid for a period of thirty (30) days after the last day of the validity of bids.

#### **12. Admissibility of Bids**

Documents of administrative file should be submitted in original or certified true copies by the issuing authority or the competent administrative authority, in conformity with the provisions of the particular rules of the invitation to tender, if not the bid will be rejected. The documents should be less than three (03) months old or should have been issued after the date of the signing of the invitation to tender.

Any incomplete bid as required by the provisions of the tender file will be declared inadmissible. Particularly in the absence of the bid bond issued by a first category bank recognized by the Ministry of Finance or the failure to respect the models of the documents of the invitation to tender will result in the outright rejection of the bid without any appeal.

#### **13. Opening of Bids**

Bids shall be opened in the same time.

The opening of the administrative, technical and financial documents will take place in the Conference hall of the Ministry of Communication, 1<sup>st</sup> floor of the main building of the central service in Yaoundé on **Tuesday 16<sup>th</sup> April 2019 at 2 p.m.** by the Tenders' Board of the Ministry of Communication.

Only bidders or their duly mandated representatives are invited to take part in this opening session.

#### **14. Assessment Criteria**

The bids assessment system will be a binary (yes / no) and will focus on the following criteria whose details are given in the particular rules of the invitation to tender (RPAO):

##### **a. Eliminary Criteria**

- Absence of bid bond,
- False declaration or forged document,
- The absence of authorization from the manufacturer of computers;
- The absence of authentic data sheet (Flyer hardware for computers).
- Failure to produce or comply within 48 days of any of the missing administrative record found to be non-compliant;
- Absence of a quantified unit price
- Failure to respect at least:
  - ✓ two(02) basic technical specifications for each lot (technical proposals);
- Non-conformity of the bid model,

- Technical mark below 75% of yes.

#### 14.2. Essential Criteria

Essential criteria for the qualification of bidders will include:

- The presentation of the bid;
- authorization from the manufacturer of computers
- Conformity to the basic technical specifications (technical proposals of the enterprise);
- The after-sale service:
  - ✓ The availability of a store selling replacement parts in Cameroon;
  - ✓ The availability of a repair shop in Cameroun;
  - ✓ Qualifications of managerial staff.
- References of the enterprise in similar business
- The Availability of a storage warehouse;
- Technical specifications (TS) attached on each page, signed and dated on the last page;
- The Schedule of Special Administrative Clauses (SSAC) attached on each page, signed and dated on the last page.

#### 15. Award

The Tenders' Board will propose the award of the procurement to the bidder meeting the requested technical and financial capacities resulting from the essential or eliminatory criteria and whose financial bid has been assessed to be the lowest.

#### 16. Period of Validity of Bids

Bidders remained committed by their bids during a period of ninety (90) days from the last date scheduled for the submission of bids.

#### 17. For more information

More technical, administrative and financial information can be obtained from the Department in charge of General Affairs tel: 2 22 22 11 79

#### Copies:

- MINMAP
- ARMP
- MINCOM
- Public Contract Office
- President CPM/ MINCOM
- Billposting

Yaoundé le 21 MARS 2019

THE MINISTER OF COMMUNICATION



*Emmanuel Sadi*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace - Work - Fatherland*

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION**

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES  
MARCHES**

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°001/AONO/MINCOM/CMPM/2019 DU 21 MARS 2019  
RELATIF À L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES  
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE DE LA  
COMMUNICATION

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DE  
LA COMMUNICATION

IMPUTATION : 53 17 228 04 34 00 10 2276

EXERCICE : 2019

**Pièce n° 2 : Règlement Général  
de l'Appel d'Offres (RGAO)**

# Table des matières

## A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

## B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

## C. Préparation des offres

- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constituant l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaies de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

## D. Dépôt des offres

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante
- Article 29 : Conformité des offres

- Article 30 : Evaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

#### **F. Attribution du Marché**

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article 38 : Notification de l'attribution du marché
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 40 : Signature du marché
- Article 41 : Cautionnement définitif

### **Règlement Général de l'Appel d'Offres**

#### **A/ Généralités**

##### **Article 1 : Portée de la soumission**

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que dans le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans les délais indiqués dans le RPAO, et qui court, sauf stipulations contraires du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

##### **Article 2 : Financement**

La source de financement des fournitures objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

##### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

- a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
  - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

#### **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

**6.2.** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus :

- a. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3.** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Pièce n°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°4. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
  - La liste des fournitures et services connexes ;
  - Les spécifications techniques.
- Pièce n°6. Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;
- Pièce n°7. Le cadre du détail estimatif ;
- Pièce n°8. Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires ;

Pièce n°9. Le modèle de marché ;

Pièce n°10. Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires ;

Pièce n°11. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désireux d'obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

## C. Préparation des offres

### Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. *Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- S'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b. *Volume 2 : Offre technique*

##### *b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

##### *b.2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique

des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

### **b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques.

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- Le Détail estimatif dûment rempli ;
- Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

**12.2.** Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

### **Article 13 : Prix de l'offre**

**13.1.** Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

**Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA

**Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

**Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

**Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures de les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

#### **Article 19 : Caution de soumission**

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ;  
ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 20 : Délai de validité des offres**

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 21 : Forme et signature de l'offre**

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire déposera le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original

et les photocopies, l'original fera foi.

- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personne(s) dûment habilitée(s) à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou le(s) signataire(s) de la soumission.

#### **D. Dépôt des offres**

##### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

##### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la

nouvelle date limite.

#### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

#### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à

haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seules les remises et variantes de l'offre annoncé à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, (leurs remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires, ni à toute autre personne, non concernée par ladite procédure, tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante**

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 29 : Conformité des offres**

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
  - a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances

- des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
  - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
  - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 32 : Correction des erreurs**

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 33 : Evaluation des offres au plan financier**

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
  - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
  - c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

### **Article 34 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

## **F. Attribution du Marché**

### **Article 35 : Attribution**

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant, les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

#### **Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

#### **Article 37 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

#### **Article 38 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 38.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 38.2 l'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 38.3. l'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 38.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 38.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.  
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication

des résultats.

#### **Article 39 : Signature du marché**

- 39.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est transmis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 39.2. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 39.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 40 : Cautionnement définitif**

- 40.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 40.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

*Paix - Travail - Patrie*

REPUBLIC OF CAMEROON

*Peace - Work - Fatherland*

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION**

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION  
DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°001/AONO/MINCOM/CMPM/2019 DU 21 MARS 2019  
RELATIF À L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES  
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE DE LA  
COMMUNICATION

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DE  
LA COMMUNICATION

IMPUTATION : 53 17 228 04 34 00 10 2276

EXERCICE : 2019

**Pièce n°3:  
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres  
(RPAO)**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

### **1.1 Description sommaire de la prestation et lieu de livraison :**

Le présent Appel d'Offres a pour objet, l'acquisition du matériel informatique pour les services centraux et déconcentrés du Ministère de la Communication. Il s'agit de fournir pour le compte du Ministère de la Communication (services centraux et déconcentrés) :

- Ordinateurs de bureau complets ;
- onduleurs ;
- Surges ;
- Outils de maintenance.

La description détaillée, desdites fournitures est précisée dans les spécifications Techniques (ST), pièce N°5 du présent Dossier d' Appel d' Offres.

### **1.2 Lieu et délai de livraison**

#### **a) Lieu de livraison**

Les Fournitures objet du présent appel d'offres seront livrées au Ministère de la Communication à Yaoundé.

#### **b) Délai de livraison**

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer Les Fournitures dans un délai de **soixante (60) jours**, qui court, sauf stipulations contraires du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

## **ARTICLE 2: FINANCEMENT**

Le présent appel d'offre est financé par le budget d'investissement public du Ministère de la Communication exercice 2019, **Imputation Budgétaire : 53 17 228 04 34 00 10 2276.**

## **ARTICLE 3: CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée en la matière.

## **ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES**

### **4.1. Etablissement de l'offre**

Les offres seront établies en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels et rédigés en français ou en anglais. Elles devront être chiffrées en francs CFA et faire ressortir les montants :

- Hors taxes (HT)
- Toutes taxes comprises (TTC).

Les soumissionnaires pourront indiquer les remises à consentir sur les montants hors taxes (HT) au cas où ils seront adjudicataires.

### **4.2. Présentation du pli contenant les offres**

Les plis contenant les soumissions comporteront une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

**Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/MINCOM/CMPM/2019 DU 21 MARS  
2019**

**Relatif à l'acquisition du matériel informatique pour les services centraux et déconcentrés du Ministère de la Communication  
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

Ladite enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures.

- La première portera la mention « **Enveloppe A : Dossier Administratif** » et contiendra le dossier administratif de l'entreprise constitué des pièces ci-après :

**ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF**

PIECE N°	DESIGNATION
A.1	Une déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée faisant connaître le nom, le prénom et la qualité du soumissionnaire
A.2	Accord de groupement (le cas échéant)
A.3	Pouvoir de signature (le cas échéant)
A.4	Une caution de soumission de <b>un million quatre cent mille (1 400 000) F CFA</b> , émise par une banque agréée par le Ministère des Finances (MINFI)
A.5	Une attestation de solvabilité financière d'au moins <b>35 000 000 F CFA</b> ;
A.6	Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI.
A.7	l'Attestation de Non redevance qui tient également lieu de certificat d'imposition, de bordereau de situation fiscale et de titre de patente de l'année en cours délivrée par les services d'impôts datant de moins de trois (03) mois
A.8	une copie du registre de commerce certifiée conforme à l'original datant de moins de trois (03) mois
A.9	Attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé les sommes dont il est redevable en cours de validité.
A.10	Carte de contribuable en cours de validité (copie certifiée conforme)
A.11	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (original)
A.12	Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)
A.13	Attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire
A.14	Attestation et plan de localisation datant de moins de trois mois.
A.15	Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'a abandonné aucun contrat lié à la commande publique (Lettre Commande ou Marché) au cours des trois (03) dernières années et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics, conformément aux dispositions de la Lettre Circulaire n°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017, relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieures dans l'attribution de nouveaux marchés
NB	<b>Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces A4, A6, A11 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ou chef de file. Le reste en original et daté de moins de trois mois à la date d'ouverture des plis.</b>

- La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe B : Offre Technique** » et contiendra l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après :

**ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE**

PIECE N°	CONTENU
<b>B.0. Présentation générale de l'offre</b>	Reliure avec spirale, Pagination, Clarté, lisibilité, offres séparés par les intercalaires, Pertinence
<b>B.1. agrément ou autorisation du fabricant</b>	Le soumissionnaire devra produire l'agrément ou l'autorisation du fabricant pour les ordinateurs
<b>B.1 : Proposition technique</b>	Elle comprendra les prospectus et fiches techniques contenant la description la plus exhaustive possible des fournitures objet de l'appel d'offres
<b>B.2 : Garantie</b>	Le soumissionnaire devra justifier d'une garantie d'un (01) an du matériel proposé
<b>B.3 : Service Après-Vente</b>	Le soumissionnaire devra justifier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la disponibilité d'un magasin de vente de pièces de rechange au Cameroun ;</li> <li>- de la disponibilité d'un atelier de réparation au Cameroun.</li> <li>- Qualifications du personnel d'encadrement (disposer d'un Administrateur système réseau, d'un Technicien supérieurs option réseau) ces personnels devront produire la copie certifiée du diplôme requis, un CV</li> </ul>
<b>B.4. Expérience du soumissionnaire</b>	Le soumissionnaire doit fournir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la preuve d'avoir déjà exécuté au moins trois marchés similaires au cours des trois dernières années, avec les montants desdits marchés et les documents justificatifs (première et dernière pages du contrat signé et enregistré assorti du PV de réception).</li> </ul>
<b>B.5. Délai de livraison</b>	- Délai de livraison devra être inférieur ou égal à soixante (60) jours.
<b>B.6. Les preuves d'acceptation des conditions du marché</b>	- Spécifications Techniques complétées, paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière ; - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page.

- La troisième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe C : Offre Financière** » et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

#### ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

PIECE N°	DESIGNATION
<b>C.1</b>	La soumission suivant le modèle joint, signée, datée et timbrée au taux en vigueur
<b>C.2</b>	Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en toutes lettres dûment rempli.
<b>C.3</b>	Le cadre du détail quantitatif et estimatif, complété et paraphé
<b>C.4</b>	Le cadre du sous-détail des prix unitaires dûment rempli

**NB :**

- Les pièces administratives devront être produites soit en originaux, soit en copies certifiées conformes, et devront être datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres sous peine de rejet.

- Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en français ou en anglais et les prix libellés en francs CFA hors taxes, hors droits de douane, toutes taxes, droits de douane, TVA (19,25 %) et Impôts sur le revenu (5.5%) y compris.

#### **ARTICLE 5 : DEPOT DES OFFRES**

Les offres devront parvenir sous pli fermé et scellées au plus tard le **mardi 16 avril 2019 à 13 heures**, heure locale, à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, Matériel et Maintenance du Ministère de la Communication, Service des Marchés Publics, déposées sur décharge.

#### **ARTICLE 6 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE**

##### **6.1 Cautionnement provisoire**

Les montants des cautionnements provisoires ou cautions de soumission sont fixés à l'avis d'appel d'offres.

Le délai de validité de ce cautionnement est de quatre-vingt-dix (90) **jours** à compter de la date de dépôt des offres.

##### **6.2 Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à **cinq pour cent (5%)** du montant initial des présentes prestations.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire agréé par le Ministère des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché par une banque agréée par le Ministre des Finances.

##### **6.3 Retenue de garantie**

Une retenue de garantie de **cinq pour cent (5%)** du montant TTC du marché sera opérée au moment du règlement des prestations. Cette retenue sera libérée par une mainlevée à l'expiration du délai de garantie marquée par la signature du procès-verbal de réception définitive.

#### **ARTICLE 7 : MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT**

Le franc CFA est la monnaie de compte et la monnaie de paiement. Le soumissionnaire devra fournir un devis estimatif dans lequel les prix seront exprimés en francs CFA Toutes Taxes Comprises.

#### **ARTICLE 8: OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des offres administrative, technique et financière se fera le **mardi 16 avril 2019 à 14 heures** (heure locale), dans la salle de conférences du Ministère de la Communication, 1<sup>er</sup> étage du bâtiment principal abritant ses services, par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de la Communication, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

#### **ARTICLE 9 : VERIFICATION DES OFFRES**

La Commission Ministérielle de Passation des Marchés assurera la vérification des offres et fera des propositions au Ministre de la Communication.

Sur demande de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les cinq (05) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions et erreurs relevées dans celle-ci.

#### **ARTICLE 10 : EVALUATION DES OFFRES**

Après l'ouverture des offres par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation.

Cette évaluation se fera de manière purement positive (**oui**) ou négative (**non**), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul **non** aux critères éliminatoires et moins de **75%** de **oui** aux critères essentiels.

##### **10.1 Evaluation des offres Techniques**

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait aux critères essentiels indiqués ci-après :

- Présentation générale de l'offre :
  - ✓ Présentation : **reliure avec spirale**
  - ✓ Pagination
  - ✓ Clarté, lisibilité, offres séparés par les intercalaires
  - ✓ Pertinence
- l'agrément ou l'autorisation du fabricant pour les ordinateurs ;
- Conformité aux spécifications techniques de base (propositions techniques de l'entreprise);
- Le service après-vente :
  - ✓ La disponibilité d'un magasin de stockage
  - ✓ La disponibilité des pièces de rechange ;
  - ✓ Qualifications du personnel d'encadrement (disposer d'un Administrateur système réseau, d'un Technicien supérieurs option réseau) ces personnels devront produire la copie certifiée du diplôme requis, un CV
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires (liste de trois contrats signés et enregistrés minimum sur les trois dernières années assortis de PV de réception);
- Garantie (justifier d'une garantie d'un (01) an du matériel proposé) ;
- Délai de livraison (inférieur ou égal à soixante (60) jours) ;
- Spécifications Techniques des fournitures (ST) paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière.

##### **10.2 Evaluation des Offres Financières**

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- a) Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 11 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- b) L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire est purement rejetée ;

- c) Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

#### **ARTICLE 11 : CORRECTION DES ERREURS**

11.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- b) Les prix en lettres du bordereau des prix priment sur les prix en chiffres dudit bordereau, du Détail Quantitatif et estimatif et des sous détails des prix et serviront de base au calcul du montant de l'offre ;
- c) En cas d'erreurs de quantités, de multiplication ou d'addition constatées dans le Détail Quantitatif et estimatif, les corrections sont faites en prenant en compte les prix en lettres du Bordereau et les quantités du Dossier d'Appel d'Offres ;

11.2 Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager. S'il n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

#### **ARTICLE 12 : ATTRIBUTION**

La Commission Ministérielle de Passation des Marchés proposera au Ministre de la Communication, Maitre d'ouvrage d'attribuer le marché au soumissionnaire qui aura présenté l'offre ayant un dossier administratif conforme, une note technique supérieure ou égale à **75%** de **oui** et l'offre financière la **MOINS DISANTE**, à l'issue de l'évaluation.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou par affichage.

#### **ARTICLE 13 : VALIDITE DES OFFRES**

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant quatre-vingt (90) jours à compter de la date de remise des offres.

Si à l'issue de cette période, le marché ne lui a pas été notifiée, le soumissionnaire pourra, soit annuler son offre, soit demander une nouvelle négociation des prix unitaires.

#### **ARTICLE 14 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

Le présent marché est soumis à tous les impôts et taxes en vigueur dans la République du Cameroun à la date de la remise des offres.

#### **ARTICLE 15 : EDITION ET DIFFUSION DES DOCUMENTS**

Vingt (20) exemplaires du Marché seront édités par les soins du maitre d'ouvrage.

#### **ARTICLE 16 : DROITS DE TIMBRE ET ENREGISTREMENT**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché devront être enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du cocontractant conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 17 : VALIDITE DU MARCHE**

Le Marché qui sera passé à la suite du présent Appel d'Offres ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre de la Communication et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace - Work - Fatherland*

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION**

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION  
DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°001/AONO/MINCOM/CMPM/2019 DU 21 MARS 2019  
RELATIF À L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES  
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE DE LA  
COMMUNICATION

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DE  
LA COMMUNICATION

IMPUTATION : 53 17 228 04 34 00 10 2276

EXERCICE : 2019

**Pièce n°4:  
Cahier des Clauses Administratives  
Particulières (CCAP)**

# Table des matières

## Chapitre Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de passation du marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, lois et règlements applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du marché
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordres de service
- Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur

## Chapitre II : Clauses financières

- Article 12 : Garanties et cautions
- Article 13 : Montant du marché
- Article 14 : Lieu et mode de paiement
- Article 15 : Variation des prix
- Article 16 : Avances
- Article 17 : Paiement
- Article 18 : Intérêts moratoires
- Article 19 : Pénalités
- Article 20 : Régime fiscal et douanier
- Article 21 : Timbres et enregistrement des marchés

## Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 22 : Consistance des prestations
- Article 23 : Brevet d'invention
- Article 24 : Lieu et délais de livraison
- Article 25: Rôles et responsabilités du fournisseur.
- Article 26 : Transport et assurances
- Article 27 : Essais et services connexes
- Article 28 : Service après-vente et consommables

## Chapitre IV : De la réception

- Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 30 : Réception provisoire
- Article 31 : Délai de garantie
- Article 32 : Réception définitive

## Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 33 : Résiliation du marché
- Article 34 : Cas de force majeure
- Article 35 : Différends et litiges
- Article 36 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché

## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du marché

#### 1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture du matériel informatique pour les services centraux et déconcentrés du Ministère de la Communication, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

#### 1.2 Consistance des prestations

Les fournitures, objet du présent marché sont constituées de :

- Ordinateurs de bureau complets ;
- onduleurs ;
- Surges ;
- Outils de maintenance.

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert n°...../AONO/MINCOM/CMPM/2019 du ..... 2019.

### Article 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

#### 3.1. DEFINITIONS GENERALES

L'Autorité Contractante (AC) est : **le Ministre de la Communication**. Il passe le marché veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation.

L'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : **Le Ministre en charge des Marchés Publics**.

- Le Maître d'Ouvrage est : **le Ministre de la Communication**, il représente l'administration bénéficiaire des prestations ;
- Le Chef de service du marché est : **le Directeur des Affaires Générales du Ministère de la Communication** ; Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : **le Chef Service de la Cellule Informatique du Ministère de la Communication**, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- Le fournisseur est : l'attributaire du marché

#### 3.2. NANTISSEMENT

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Ministère de la Communication** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Ministre de la Communication**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **le Ministère des Finances/Paierie Générale du Trésor** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Directeur des Affaires Générales du Ministère de la Communication**

#### **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

- 4.1. Pour l'exécution du présent marché, la langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Normes**

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les Spécifications Techniques (ST) et/ou le CCTP;
3. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Spécifications Techniques ci-dessous visés ;
4. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité :
  - ✓ les bordereaux des prix unitaires ;
  - ✓ l'état des prix forfaitaires ;
  - ✓ le détail ou le devis estimatif ;
  - ✓ la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires.

#### **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- *Les textes régissant les corps de métier ;*
- La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Loi N°2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
- Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du Régime Fiscal et Douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

- Le Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.
- Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- L'arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'Appel d'offres ;
- La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics en ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
- la Circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2019 ;
- la lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018, précisant les mesures transitoires à observer à la suite de la signature du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Les normes en vigueur en République du Cameroun.

#### Article 8 : Communication

8.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur.....  
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé V chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.
- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire : Madame/Monsieur le **Ministre de la Communication** avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, le cas échéant
- Dans le cas où l'Autorité contractante est le destinataire : Madame/Monsieur le : **Ministre de la Communication** avec copie adressée dans les mêmes délais, au maître d'ouvrage, au chef service, à l'ingénieur, au cas échéant

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, et au Chef de Service.

#### Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service des Marchés, à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur.
- 9.2. les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au

- Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie, à l'Ingénieur.
- 9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.6 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délaï maximum de 30 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

**Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles** (*le présent marché ne comporte pas de tranches conditions*)

#### **Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur**

- 11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 11.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les (05 jours) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'Œuvre disposera de (05 jours) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous.
- 11.4 Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante

## **Chapitre II : Clauses financières**

#### **Article 12 : Garanties et cautions**

##### **12.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à **2,5%** du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

##### **12.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à **05%** du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître

d'Ouvrage après demande du fournisseur.

### **Article 13 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_(en chiffres) \_\_\_\_\_(en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_(\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIR)

### **Article 14 : Lieu et mode de paiement**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° \_\_\_\_\_ouvert au nom du fournisseur à la banque \_\_\_\_\_

### **Article 15 : Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables

### **Article 16 : Paiement (CCAG article 19 complété)**

16.1. Conditions de paiement :

- les délais d'approbation des factures par le Maître d'ouvrage et le chef de service avant transmission au comptable chargé du paiement est dix (10) jours ;
- les délais de paiement dès réception des factures approuvées est de 90 jours maximum ;

### **Article 17 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

### **Article 18 : Pénalités**

#### **A. Pénalités de retard**

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a) *Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b) *Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

#### **B Pénalités spécifiques**

18.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment la remise tardive du cautionnement définitif : 5 000 FCF/Jour de retard ;

### **Article 19 : Régime fiscal et douanier**

Conformément au décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics, la fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
  - ❖ Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - ❖ Des droits et taxes communaux ;
  - ❖ Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Chapitre III : Exécution des prestations**

#### **Article 21 : consistance des prestations**

Le cocontractant s'engage envers l'Administration selon les conditions déterminées dans le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP), à livrer le matériel ci-après :

- Ordinateurs de bureau complets ;
- onduleurs ;
- Surges ;
- Outils de maintenance.

#### **Article 22 : Brevet d'invention**

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### **Article 23 : Lieu et délais de livraison**

23.1. Le lieu de livraison est : **le Ministère de la Communication à Yaoundé**

23.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : **soixante (60) jours**

23.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### **Article 24: Rôles et responsabilités du fournisseur.**

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle du Maître d'ouvrage ou de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

#### **Article 25 : Transport et assurances**

##### **25.1. Emballage pour le transport**

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

#### **25.2. Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

#### **Article 26 : Essais et services connexes**

Les essais en application des dispositions de l'article 28 du CCAG devront s'effectuer dans les laboratoires du Maître d'Ouvrage notamment sur :

- *l'opération de mise en œuvre ;*
- *la documentation technique ;*
- *la formation du personnel pour la prise en charge du matériel.*

#### **Article 27 : Service après-vente et consommables**

Le fournisseur aura à assurer la maintenance en République du Cameroun pendant une période de six (06) mois à compter de la date de réception définitive desdites fournitures.

A cet effet, le fournisseur devra disposer :

- *D'un représentant permanent dûment mandaté ;*
- *Des ateliers de réparation ;*
- *D'un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;*
- *D'un stock suffisant de pièces de rechange.*

### **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 28 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- *Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leurs prix et le montant total*
- *Notification de la livraison ;*
- *Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;*
- *Certificat d'origine.*

#### **Article 29 : Réception**

Avant la réception, le fournisseur demandera par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

29.1. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;*
2. *Le Directeur des Affaires Générales ou son représentant, Membre ;*
3. *Le Chef de Service des Marchés du MINCOM ou son représentant, Membre ;*
4. *Le Chef de Service de la Maintenance du MINCOM ou son représentant, Membre*
5. *L'Ingénieur, Membre ou Rapporteur en cas d'absence de Maitrise d'œuvre ;*
6. *Les représentants du Ministère des Marchés Publics (Direction Générale des Marchés des Approvisionnements et des Services (DGMAS) et Direction Générale des Contrôles des Marchés Publics (DGCMP)), observateurs ;*
7. *Le Président de la Commission de Passation des Marchés du MINCOM ou son représentant, observateur ;*

8. *Le Comptable-Matières auprès du Cabinet, Membre ;*
9. *Le Fournisseur, Membre.*

29.2. Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception.

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception fera l'objet du procès-verbal de réception signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de la réception définitive.

#### **Article 30 : Délai de garantie**

30.1. La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception des prestations.

30.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis.

#### **Article 31 : Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 20 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 25 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Défaillance du fournisseur ;
- Non-paiement persistant des prestations

#### **Article 32 : Cas de force majeure**

32.1 Le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations entravées par la force majeure.

32.2 Par « Force majeure », on désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible ; de tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché, les guerres, les révolutions, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

32.3 En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a saisi par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant

la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure ainsi que les preuves fournies.

**Article 33 : Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions de Yaoundé compétentes.

**Article 34 : Edition et diffusion du présent marché**

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du maître d'ouvrage.

**Article 35 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre de la Communication. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernière.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace - Work - Fatherland*

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION**

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION  
DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

-

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°001/AONO/MINCOM/CMPM/2019 DU 21 MARS 2019  
RELATIF À L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES  
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE DE LA  
COMMUNICATION

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DE  
LA COMMUNICATION

IMPUTATION : 53 17 228 04 34 00 10 2276

EXERCICE : 2019

**Pièce n° 5 : Descriptif de la Fourniture**

Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes :

N°	NOMS DES FOURNITURES	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
1	<p><b>ORDINATEUR DE BUREAU COMPLET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ HP, DELL</li> <li>✓ ECRAN 22 pouces minimum y - Full HD - IPS</li> <li>✓ Système d'exploitation : Windows Professionnelle 64 bits. Licence sur DVD valide</li> <li>✓ Licence d'un logiciel de bureautique 2016 complet et Valide (Coffret : Boite+DVD)</li> <li>✓ Licence antivirus Internet Security 2018 minimum</li> </ul>	<p><b>Système d'exploitation</b> : Windows 10 pro 64 bits minimum</p> <p><b>Processeurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Intel® Pentium® J3710 (1,6 GHz de fréquence de base, jusqu'à 2,64 GHz de fréquence de</li> <li>✓ salves, 2 Mo de mémoire cache, 4 cœurs)</li> <li>✓ Famille de processeurs: Processeur Intel® Pentium</li> <li>✓ <b>Chipset</b> Intel H110</li> <li>✓ Intel® Core™ i5</li> <li>✓ Processeur Intel® Core™ i5-6400 avec carte graphique Intel® HD 530 (2,7 GHz jusqu'à 3,3 GHz, 6 Mo de mémoire cache, 4 cœurs)</li> </ul> <p><b>Mémoire, standard</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 8 Go minimum de mémoire DDR3L (2 x 4 Go ou 1 x 8 Go)</li> </ul> <p><b>Logements pour la mémoire</b> : 2 DIMM</p> <p><b>Lecteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Description du disque dur</b> : SATA 1 To, 7200 tr/min</li> <li>✓ <b>Lecteur optique</b> : Graveur SuperMulti DVD à tiroir ultra-mince</li> <li>✓ <b>Baies pour lecteurs externes</b> : Une (occupée)</li> <li>✓ <b>Baies pour lecteurs internes</b> : Une (occupée), Une (disponible)</li> </ul> <p><b>Caractéristiques d'affichage</b></p> <p><b>Ecran</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Moniteurs à cristaux liquides 22 pouces minimum y - Full HD - IPS Plug-and-Play; Antireflet; Programmable par l'utilisateur; Rétroéclairage LED</li> <li>✓ 1920 x 1080 ; VGA - 2 HDMI</li> </ul> <p><b>Sous-système graphique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Intégré : Carte graphique Intel® HD 530</li> <li>✓ dédiée : Carte NVIDIA GeForce GT 730 (4 Go de mémoire GDDR3 dédiés)</li> </ul> <p><b>Notice relative à la carte graphique</b> : Avec accélération matérielle d'édition vidéo (un logiciel vidéo pris en charge est requis pour certaines fonctions.</p> <p><b>Multimédia</b></p> <p><b>Fonctions audio</b> : B&amp;O PLAY</p> <p><b>Périphériques d'entrée et multimédia</b> : Lecteur de carte mémoire 7-en-1</p> <p><b>Périphériques d'entrée</b> : Clavier AZERTY USB noir</p> <p><b>Périphérique de pointage</b> : Souris optique USB</p> <p><b>Connectivité et communications</b></p> <p><b>Interface réseau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ LAN Gigabit Ethernet 10/100/1000 intégré</li> <li>✓ <b>Sans fil</b>, 802.11b/g/n (1x1)</li> </ul> <p><b>Ports</b> : 2 ports USB 2.0, 4 ports USB 3.0, 1 entrée audio, 1 sortie audio, 1 entrée micro</p> <p><b>Logements d'extension</b> : 1 PCIe x1, 1 PCIe x16, 1 MiniCard</p> <p><b>Connecteurs vidéo</b> : 1 port DVI, 1 port HDMI</p> <p><b>Batterie et alimentation</b> : Adaptateur secteur 300 W</p> <p><b>Logiciels préinstallés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Evernote ; Netflix</li> </ul>
2	<p><b>ONDULEUR Line Interactif 750VA minimum /675W</b></p>	<p><b>Caractéristiques:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sortie sinusoïdale pure</li> <li>✓ Onduleur de technologie Line-Interactif</li> <li>✓ Régulateur de tension (AVR)</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Filtrage EMI, RFI et parasurtenseur</li> <li>✓ Prises de sortie pour charges critiques</li> <li>✓ Auto-Restart/Auto-Charge</li> <li>✓ Connecteur d'arrêt d'urgence (EPO)</li> <li>✓ Afficheur LCD multifonction et orientable</li> <li>✓ Ports Série et USB</li> <li>✓ Pack batterie déconnectable à chaud</li> <li>✓ Batteries remplaçables par l'utilisateur</li> <li>✓ Carte SNMP/Web (en option)</li> </ul> <p><b>Port de communication :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ USB, Ports Série</li> </ul>
3	<b>MULTIPRISE PARAFONDRE SURGEARREST, 8 PRISES + PROTECTION TV/TEL,</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Matériel à protéger (usage typique) Périphériques contre la foudre</li> <li>✓ Nb de prises parafoudre : 6</li> <li>✓ Nb de prises sur batterie : Modèle sans batterie intégrée</li> <li>✓ Entrée/alimentation : prise française standard (USE) avec terre</li> </ul>
4	<b>Enterprise KVM Console USB Interface Adapter câble KVM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Port Console : USB,</li> <li>✓ Port video : VGA</li> <li>✓ Nombre de port ethernet LAN (RJ45): 1</li> </ul>
5	<b>Point d'accès longue portée</b>	<p><b>Point d'accès WiFi extérieur avec antenne 9 dBi angle de 360 degrés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un point d'accès WiFi extérieur longue portée</li> <li>✓ 1 antenne wifi omnidirectionnelle 9 dBi (360 degrés)</li> <li>✓ 1 alimentation P.O.E 15 V</li> <li>✓ 1 câble rj45 Longueur 15 à 20 mètres (selon stock)</li> <li>✓ 1 câble rj45 Longueur 5 mètres.</li> <li>✓ Point d'accès longue portée 2.4Ghz (Fréquence Standard)</li> <li>✓ WiFi b,g,n</li> <li>✓ Connecteur antenne : N mâle</li> <li>✓ Fonction : émetteur WiFi extérieur</li> <li>✓ Alimentation P.O.E 15 Volts (12W)</li> <li>✓ Configuration par navigateur internet</li> <li>✓ Câbles RJ45 fournis 5 mètres + 20 ou 15 mètres</li> <li>✓ Dimensions L/l/p: 152x31x37mm</li> <li>✓ Poids net : 0,180 kg</li> <li>✓ Température de fonctionnement : -30° à 75° degrés</li> <li>✓ Paramétré pour un usage privé</li> <li>✓ Conformité : C.E</li> <li>✓ Antenne WiFi omnidirectionnelle : 2.4Ghz/2.5Ghz</li> <li>✓ Gain : 9dBi</li> <li>✓ Fréquence WiFi : b,g,n</li> <li>✓ Angle d'ouverture H/V : 360° / 15°</li> <li>✓ Impédance : 50 ohms</li> <li>✓ mat fourni</li> </ul>
6	<b>Système d'exploitation WIN 10 Pro</b>	Windows Professionnelle 64 bits. Licence sur DVD valide
7	<b>Licence Microsoft Office 2016</b>	Office 2016 minimum, licence perpétuelle valide sur DVD
8	<b>Antivirus Internet Security</b>	NIS 2018 minimum Licence sur DVD valide
9	<b>Point d'Accès Wifi</b>	ProSafe WGL302 ou DLINK 3G/4G, Antenne: 2
10	<b>Support de Protection Point d'Accès</b>	
11	<b>Prise RJ45 CAT. 6A - FTP</b>	Marque : LEGRAND, Schneider. Eléments de fixation au mur
12	<b>Convertisseur fibre Optique - Ethernet</b>	Convertisseur Optique RAD ETX-1/ACEX/2SFP/4UTP Module SFP RAD 1.25Gbps
13	<b>Extension disque dur pour serveur ML350p Gen8</b>	* Disque dur interne 2.5"SFF, capacité 300 Go, échangeable à chaud, transfert 768 MBps (6 Gbps), SAS-2, vitesse rotation 10000 tours/min
<b>Accessoires de maintenance</b>		
14	<b>Carte réseau WIFI</b>	Carte PCI Gigabit cuivre 10/100/1000 Mbps

15	Carte réseau Wifi longue portée	NetGear ou DLINK
16	Adaptateur réseau USB	Adaptateur réseau Gigabit Ethernet 10/100/1000 MBps (USB 3.0)
17	Disque Dur Desktop	Disque dur 3.5" 2 To 7200 RPM 64 Mo Serial ATA 6 Gb/s (bulk)
18	Barrette de mémoire desktop	Mémoire vive: 4 Go DDR3-RAM-1333 MHz
19	Barrette de mémoire laptop	Mémoire vive: 8 Go DDR3-RAM-12000 MHz
20	Disque dur externe	Capacité: 2 To
21	Clé USB	Marque : Sandisk, Sony, Imation, Toshiba, Lexar; Capacité: 64Go
22	Câble réseau FTP 4P	Rouleau de câble cat 6 250 mhz
23	Accessoires câblage	500 Connecteurs RJ45, 500 manchons, 500 vis, 500 chevilles
24	Souris USB Optique	HP, DELL
25	Clavier USB	HP, DELL
26	Testeur de Câble Réseau	Testeur de Câble réseau RJ45/RJ11 avec batterie de recharge
27	Carte graphique desktop	Carte NVIDIA GeForce GT 730 (4 Go de mémoire GDDR3 dédiés)
<b>EQUIPEMENTS D'INTERCONNEXION SIGIPES A REMPLACER</b>		
28	Commutateur	<p><b>Commutateur</b>  48 ports Ethernet 10/100/1000 PoE et 02 ports 10 Gigabit Ethernet X2, Commutateurs empilables à 64 Gbps par la technologie Cisco StackWise plus.02 ports Uplink 10 Gigabit Ethernet utilisable en Gigabit Ethernet grâce aux modules de conversion CISCO Catalyst 3750E - 48PD.TwinGig.  Modèle 48 ports PoE avec 15,4 W sur tous les ports simultanément .Bloc d'alimentation modulaire avec redondance externe en option. Routage IPV6, routage Multicast et filtrage ACL en hardware. port Ethernet de management hors bande et port console R-S232</p>
29	Routeur	<p><b>Routeur</b>  2 ports Giga Ethernet intégré, 4 slots EHWIC, 2 slots DSP, 1 slot ISM, CF de 256 Mo par défaut, DRAM de 512 Mo par défaut, IP de base, licence Data pour CISCO 2951 SEC/K9, licence unified Communications pour CISCO 2901-2951, Licence Security pour Cisco 2901-2951</p>
<b>Mise à jour du réseau Informatique, des pièces défectueuses dans les onduleurs et sécurité</b>		
30	Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise à jour du câblage, étiquetage, test et validation suivant les exigences du maître d'ouvrage ;</li> <li>✓ Rapport de mise en œuvre</li> <li>✓ Remplacement des pièces défectueuses dans 15 onduleurs.</li> <li>✓ Formation de 03 personnes sur l'administration du MikroTik RouterBOARD rb1100AHx2</li> </ul>

## 1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Spécifications techniques pour l'acquisition de divers matériels informatiques pour les services centraux et déconcentrés du Ministère de la Communication

N°	Description des Fournitures	Quantité	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire
1	<b>ORDINATEUR DE BUREAU COMPLET</b> ✓ HP, DELL ✓ ECRAN 22 pouces minimum y - Full HD - IPS ✓ Système d'exploitation : Windows Professionnelle 64 Licence d'un logiciel de bureautique 2016 complet et Valide (Coffret : Boite+DVD) ✓ Licence antivirus Internet Security 2018 minimum	34	U	MINCOM à Yaoundé	[insérer la date]	[insérer la date]	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
2	<b>ONDULEUR Line Interactif 750VA minimum /675W</b>	40	U	MINCOM à Yaoundé			
3	<b>MULTIPRISE PARAFONDRE SURGEARREST, 8 PRISES + PROTECTION TV/TEL,</b>	34	U	MINCOM à Yaoundé			
4	<b>Enterprise KVM Console USB Interface Adapter câble KVM</b>	16	U	MINCOM à Yaoundé			
5	<b>Point d'accès longue portée</b>	01	U	MINCOM à Yaoundé			
6	<b>Système d'exploitation WIN 10 Pro</b>	10	U	MINCOM à Yaoundé			
7	<b>Licence Microsoft Office 2016</b>	10	U	MINCOM à Yaoundé			
8	<b>Antivirus Internet Security 2018</b>	40	U	MINCOM à Yaoundé			
9	<b>Point d'Accès Wifi</b>	02	U	MINCOM à Yaoundé			
10	<b>Support de Protection Point d'Accès</b>	02	U	MINCOM à Yaoundé			
11	<b>Prise RJ45 CAT. 6A - FTP</b>	10	U	MINCOM à Yaoundé			
12	<b>Convertisseur fibre Optique - Ethernet</b>	02	U	MINCOM à Yaoundé			
13	<b>Extension disque dur pour serveur ML350p Gen8</b>	02	U	MINCOM à Yaoundé			
14	<b>Carte réseau WIFI</b>	10	U	MINCOM à Yaoundé			
15	<b>Carte réseau WIFI longue portée</b>	05	U	MINCOM à Yaoundé			
16	<b>Adaptateur réseau USB</b>	05	U	MINCOM à Yaoundé			
17	<b>Disque Dur Desktop</b>	05	U	MINCOM à Yaoundé			
18	<b>Barrette de mémoire desktop</b>	05	U	MINCOM à Yaoundé			
19	<b>Barrette de mémoire Laptop</b>	05	U	MINCOM à Yaoundé			
20	<b>Disque dur externe</b>	02	U	MINCOM à Yaoundé			

21	Clé USB	04	U	MINCOM à Yaoundé		
22	Câble réseau FTP 4P	500	U	MINCOM à Yaoundé		
23	Accessoires câblage	01	U	MINCOM à Yaoundé		
24	Souris USB Optique	10	U	MINCOM à Yaoundé		
25	Clavier USB	10	U	MINCOM à Yaoundé		
26	Testeur de Câble Réseau	02	U	MINCOM à Yaoundé		
27	Carte graphique desktop	04	U	MINCOM à Yaoundé		
28	Commutateur	02	U	MINCOM à Yaoundé		
29	Routeur	02	U	MINCOM à Yaoundé		
30	Mise en œuvre	01	FF	MINCOM à Yaoundé		

## 2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par le Maître d'Ouvrage. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]

Article N° Service	Description du Service	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
[insérer le numéro du Service]	[insérer la description du service]	[insérer le nombre d'articles à fournir]	[unité de mesure]	[lieu de réalisation du service]	[insérer la date]

### 3.Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres ne comprend aucun plan

#### Liste des plans

Nos	Titre	Objectif

#### 4.Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés :

- L'état du matériel livré (neuf);
- La fonctionnalité du matériel livré (fonctionnel ou pas) ;
- La disponibilité de tous les accessoires du matériel livré le cas échéant ;
- Conformité du matériel livré et de celui proposé dans le marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace - Work - Fatherland*

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION**

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION  
DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°001/AONO/MINCOM/CMPM/2019 DU 21 MARS 2019  
RELATIF À L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES  
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE DE LA  
COMMUNICATION

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DE LA  
COMMUNICATION

IMPUTATION : 53 17 228 04 34 00 10 2276

EXERCICE : 2019

**Pièce6 : Cadre du bordereau  
des prix unitaires et des prix forfaitaires**

### Cadre du bordereau des prix des unitaires

n°	désignation	Unité	Prix en chiffres HTVA	Prix en lettres
1	<b>ORDINATEUR DE BUREAU COMPLET</b> ✓ HP, DELL ✓ ECRAN 22 pouces minimum y - Full HD - IPS ✓ Système d'exploitation : Windows Professionnelle 64 bits. Licence sur DVD valide ✓ Licence d'un logiciel de bureautique 2016 complet et Valide (Coffret : Boite+DVD) ✓ Licence antivirus Internet Security 2018 minimum	U		
2	<b>ONDULEUR Line Interactif 750VA minimum /675W</b>	U		
3	<b>MULTIPRISE PARAFoudre SURGEARREST, 8 PRISES + PROTECTION TV/TEL,</b>	U		
4	<b>Enterprise KVM Console USB Interface Adapter câble KVM</b>	U		
5	<b>Point d'accès longue portée</b>	U		
6	<b>Système d'exploitation WIN 10 Pro</b>	U		
7	<b>Licence Microsoft Office 2016</b>			
8	<b>Antivirus Internet Security 2018</b>	U		
9	<b>Point d'Accès Wifi</b>	U		
10	<b>Support de Protection Point d'Accès</b>	U		
11	<b>Prise RJ45 CAT. 6A - FTP</b>	U		
12	<b>Convertisseur fibre Optique - Ethernet</b>	U		
13	<b>Extension disque dur pour serveur ML350p Gen8</b>	U		
14	<b>Carte réseau WIFI</b>	U		
15	<b>Carte réseau WIFI longue portée</b>	U		
16	<b>Adaptateur réseau USB</b>	U		
17	<b>Disque Dur Desktop</b>	U		
18	<b>Barrette de mémoire desktop</b>	U		
19	<b>Barrette de mémoire Laptop</b>	U		
20	<b>Disque dur externe</b>	U		
21	<b>Clé USB</b>	U		
22	<b>Câble réseau FTP 4P</b>	U		
23	<b>Accessoires câblage</b>	U		
24	<b>Souris USB Optique</b>	U		
25	<b>Clavier USB</b>	U		
26	<b>Testeur de Câble Réseau</b>	U		
27	<b>Carte graphique desktop</b>	U		
28	<b>Commutateur</b>	U		
29	<b>Routeur</b>	U		
30	<b>Mise en œuvre</b>	FF		

Nom du Soumissionnaire ..... [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ..... [insérer la signature],

Date ..... [insérer la date]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace - Work - Fatherland*

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION**

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION  
DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°001/AONO/MINCOM/CMPM/2019 DU 21 MARS 2019  
RELATIF À L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES  
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE DE LA  
COMMUNICATION

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DE LA  
COMMUNICATION

IMPUTATION : 53 17 228 04 34 00 10 2276

EXERCICE : 2019

**Pièce N° 7 : Cadre du détail estimatif**

## Cadre du détail estimatif

N°	Références Mercuriales	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
1		<b>ORDINATEUR DE BUREAU COMPLET</b> ✓ HP, DELL ✓ ECRAN 22 pouces minimum y - Full HD - IPS ✓ Système d'exploitation : Windows Professionnelle 64 bits. Licence sur DVD valide ✓ Licence d'un logiciel de bureautique 2016 complet et Valide (Coffret : Boite+DVD) ✓ Licence antivirus Internet Security 2018 minimum	U	34		
2		<b>ONDULEUR Line Interactif 750VA minimum /675W</b>	U	40		
3		<b>MULTIPRISE PARAFoudre SURGEARREST, 8 PRISES + PROTECTION TV/TEL,</b>	U	34		
4		<b>Enterprise KVM Console USB Interface Adapter câble KVM</b>	U	16		
5		<b>Point d'accès longue portée</b>	U	01		
6		<b>Système d'exploitation WIN 10 Pro</b>	U	10		
7		<b>Licence Microsoft Office 2016</b>		10		
8		<b>Antivirus Internet Security 2018</b>	U	40		
9		<b>Point d'Accès Wifi</b>	U	02		
10		<b>Support de Protection Point d'Accès</b>	U	02		
11		<b>Prise RJ45 CAT. 6A - FTP</b>	U	10		
12		<b>Convertisseur fibre Optique - Ethernet</b>	U	02		
13		<b>Extension disque dur pour serveur ML350p Gen8</b>	U	02		
14		<b>Carte réseau WIFI</b>	U	10		
15		<b>Carte réseau WIFI longue portée</b>	U	05		
16		<b>Adaptateur réseau USB</b>	U	05		
17		<b>Disque Dur Desktop</b>	U	05		
18		<b>Barrette de mémoire desktop</b>	U	05		
19		<b>Barrette de mémoire Laptop</b>	U	05		
20		<b>Disque dur externe</b>	U	02		
21		<b>Clé USB</b>	U	04		
22		<b>Câble réseau FTP 4P</b>	U	500		
23		<b>Accessoires câblage</b>	U	01		
24		<b>Souris USB Optique</b>	U	10		
25		<b>Clavier USB</b>	U	10		
26		<b>Testeur de Câble Réseau</b>	U	02		
27		<b>Carte graphique desktop</b>	U	04		
28		<b>Commutateur</b>	U	02		
29		<b>Routeur</b>	U	02		
30		<b>Mise en œuvre</b>	FF	01		
<b>Total HTVA</b>						
<b>TVA (19.25%)</b>						
<b>IR (5,5%)</b>						
<b>Total TTC</b>						

Nom du Soumissionnaire ..... [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ..... [insérer la signature],

Date ..... [insérer la date]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace - Work - Fatherland*

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION**

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION  
DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°001/AONO/MINCOM/CMPM/2019 DU 21 MARS 2019  
RELATIF À L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES  
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE DE LA  
COMMUNICATION

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DE LA  
COMMUNICATION

IMPUTATION : 53 17 228 04 34 00 10 2276

EXERCICE : 2019

**Pièce N° 8 : Cadre du sous- détail des prix  
unitaires**

## Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
1	<b>ORDINATEUR DE BUREAU COMPLET</b> ✓ HP, DELL ✓ ECRAN 22 pouces minimum y - Full HD - IPS ✓ Système d'exploitation : Windows Professionnelle 64 bits, Licence sur DVD valide ✓ Licence d'un logiciel de bureautique 2016 complet et Valide (Coffret : Boite+DVD) ✓ Licence antivirus Internet Security 2018 minimum						
2	<b>ONDULEUR Line Interactif 750VA minimum /675W</b>						
3	<b>MULTIPRISE PARAFoudre SURGEARREST, 8 PRISES + PROTECTION TV/TEL,</b>						
4	<b>Enterprise KVM Console USB Interface Adapter câble KVM</b>						
5	<b>Point d'accès longue portée</b>						
6	<b>Système d'exploitation WIN 10 Pro</b>						
7	<b>Licence Microsoft Office 2016</b>						
8	<b>Antivirus Internet Security 2018</b>						
9	<b>Point d'Accès Wifi</b>						
10	<b>Support de Protection Point d'Accès</b>						
11	<b>Prise RJ45 CAT. 6A - FTP</b>						
12	<b>Convertisseur fibre Optique - Ethernet</b>						
13	<b>Extension disque dur pour serveur ML350p Gen8</b>						
14	<b>Carte réseau WIFI</b>						
15	<b>Carte réseau WIFI longue portée</b>						
16	<b>Adaptateur réseau USB</b>						
17	<b>Disque Dur Desktop</b>						
18	<b>Barrette de mémoire desktop</b>						
19	<b>Barrette de mémoire Laptop</b>						
20	<b>Disque dur externe</b>						
21	<b>Clé USB</b>						
22	<b>Câble réseau FTP 4P</b>						
23	<b>Accessoires câblage</b>						
24	<b>Souris USB Optique</b>						
25	<b>Clavier USB</b>						
26	<b>Testeur de Câble Réseau</b>						
27	<b>Carte graphique desktop</b>						
28	<b>Commutateur</b>						
29	<b>Routeur</b>						
30	<b>Mise en œuvre</b>						

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix - Travail - Patrie*

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace - Work - Fatherland*

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION**

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION  
DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°001/AONO/MINCOM/CMPM/2019 DU 21 MARS 2019  
RELATIF À L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES  
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE DE LA  
COMMUNICATION

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DE LA  
COMMUNICATION

IMPUTATION : 53 17 228 04 34 00 10 2276

EXERCICE : 2019

**Pièce N° 9 : Modèles de marchés**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail - Patrie

-----  
*Ministère de la Communication*  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work- Fatherland

-----  
*Ministry of Communication*  
-----

MARCHE N° \_\_\_\_\_/LC/MINCOM/CMPM/2019

Passé après Appel d'Offres national ouvert n° ...../AONO /MINCOM/CMPM/2019 du ..... 2019

Maître d'Ouvrage: MINISTERE DE LA COMMUNICATION

**TITULAIRE DU MARCHE** : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_

N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_

RIB : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE** : *Acquisition du matériel informatique pour les services centraux et déconcentrés du Ministère de la Communication*

**LIEU DE LIVRAISON** : *Ministère de la Communication-Yaoundé*

**MONTANTS EN FCFA** :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25%)	
AIR (5,5%)	
Net à mandater	

**DELAI DE LIVRAISON** : 60 jours

**FINANCEMENT** : BIP MINCOM exercice 2019

**IMPUTATION** : 53 17 228 04 34 00 10 2276

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

La République du Cameroun, représentée par *le Ministre de la Communication*,  
ci-après dénommée, «L'Autorité contractante»

**D'une part,**

Et la société

B.P: \_\_\_ à \_\_\_ Tel \_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_

*[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],*  
ci-après  
dénommée, «Le Fournisseur »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

# Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison

Page et Dernière du Marché N° \_\_\_\_\_/M/MINCOM/CMPM/2019

Passé après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

Avec \_\_\_\_\_,

Pour la fourniture de \_\_\_\_\_

**Montant du marché :** [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

**Délai de livraison :** 60 jours

Lu et accepté par Le Cocontractant

Yaoundé le .....

Signé par le Ministre de la Communication

Yaoundé le .....

Enregistrement

Yaoundé le .....

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION**

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION  
DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°001/AONO/MINCOM/CMPM/2019 DU 21 MARS 2019  
RELATIF À L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES  
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE DE LA  
COMMUNICATION

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DE LA  
COMMUNICATION

IMPUTATION : 53 17 228 04 34 00 10 2276

---

EXERCICE : 2019

**Pièce N° 9 : Modèle des pièces à utiliser  
par le Soumissionnaire**

## **Note relative aux modèles de pièces à utiliser**

Le Soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'appel d'offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des prestations, etc.

Les modèles de cautionnement définitif ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le fournisseur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du Cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'œuvre/ Maître d'ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

# Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission .....	76
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission .....	77
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif .....	78
Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie .....	79
Annexe n° 5 : Modèle d'autorisation du fabricant .....	80

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social est à  
..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel  
d'Offres y compris les additifs,  
N° ..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres,  
moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base des bordereaux de prix et  
quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à

- ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à  
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité,  
en principe 90 jours ] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant  
donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la  
banque

..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de ..... en qualité de ..... dûment autorisé à signer les  
soumissions pour et au nom de<sup>(9)</sup> .....

<sup>(8)</sup> Supprimer la mention inutile

<sup>(9)</sup> Annexer la lettre de pouvoirs

iz  
O  
:c  
A  
me  
co  
a  
[sign

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Ministre de la Communication, « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au quatre-vingt-.....ième jours inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le .....

.....  
[Signature de la banque]

### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse ] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [Indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

A : ....., le .....

[signature de la banque]

## Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....  
Référence de la Caution : N° .....

Adressée au Ministre de la Communication

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse du fournisseur],  
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux  
de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à  
préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, ..... [nom et adresse de banque],  
représentée par ..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard  
du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de .....  
[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08)  
semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses  
engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié  
le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour  
quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage  
inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans  
que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant  
de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous  
libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous  
dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30)  
jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître  
d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra  
être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période  
de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les  
tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent  
engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ....., le  
[signature de la banque]

<sup>(10)</sup> Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie,  
soit 10% du marché.

## Annexe n° 6 : Modèle d'attestation du fabricant (le cas échéant)

*[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année)]*

de remise de l'offre] AO N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_ : *[insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°.* : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

*Signature*

En date du ..... jour de .....

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION**

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION  
DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°001/AONO/MINCOM/CMPM/2019 DU 21 MARS 2019  
RELATIF À L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES  
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE DE LA  
COMMUNICATION

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DE  
LA COMMUNICATION

IMPUTATION : 53 17 228 04 34 00 10 2276

EXERCICE : 2019

**Pièce N° 10 : Liste des établissements  
bancaires et organismes financiers autorisés  
à émettre des cautions dans le cadre des  
Marchés Publics**

**La liste des établissements de crédit de premier rang habilités à produire des garanties et cautions se présente comme suit :**

**I) BANQUES**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11834, Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P 2933, Douala;
3. Banque Gabonaise pour le Financement International-Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P. 600, Douala;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925, Douala;
5. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4571, Douala;
6. Commercial Bank -Cameroun (CBC), B.P. 4004, Douala;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
8. National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P. 6578, Yaoundé;
9. Société Commerciale De Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
10. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4042, Douala;
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1784, Douala;
12. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569, Douala;
13. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2088, Douala;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962, Yaoundé;
15. Banque Of Africa Cameroun (BOA), BP : 4593, Douala.

**II) COMPAGNIES D'ASSURANCES :**

1. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
2. Chanas Assurances, B.P. 109, Douala ;
3. Zenithe Insurance, B.P. 1130, Yaoundé./-
4. AREA SA, BP : 18404 Douala ;
5. PRO ASSUR SA, BP : 6650, Douala ;
6. Atlantique Assurances S.A, BP : 2933 Douala ;
7. Beneficial General Insurance S.A, BP : 2328 Douala ;
8. CPA S.A, BP : 54 Douala ;
9. Nsia Assurances S.A, BP : 2759 Douala ;
10. SAAR S.A, BP : 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A, BP : 11315 Douala

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
CAMEROON  
*Paix - Travail - Patrie*

REPUBLIC OF  
*Peace - Work - Fatherland*

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION**

**COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION  
DES MARCHES**

\*\*\*\*\*

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°001/AONO/MINCOM/CMPM/2019 DU 21 MARS 2019  
RELATIF À L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES  
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE DE LA  
COMMUNICATION

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DE  
LA COMMUNICATION

IMPUTATION : 53 17 228 04 34 00 10 2276

EXERCICE : 2019

**GRILLES DE NOTATION**

**ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINCOM**

**I- Critères éliminatoires**

N°	CRITERES	EVALUATION							
		Entreprise1		Entreprise2		Entreprise3		Enterprise..n	
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
1	Absence de la caution de soumission								
2	Fausse déclaration ou pièce falsifiée,								
3	Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant pour les ordinateurs								
4	Absence de la fiche technique authentique (prospectus en couleur du matériel pour les ordinateurs)								
5	Défaut de production ou de conformité dans un délai de 48 de l'une des pièces du dossier administratif absente jugée non conforme								
6	Absence d'un prix unitaire quantifié								
7	Le non-respect d'au moins deux (02) spécifications techniques de base des fournitures pour chaque lot (propositions techniques)								
8	Non-conformité du modèle de soumission								
9	Note technique inférieure à 75% de oui								

**II- Critères essentiels**

N°	Désignations	EVALUATION							
		Entreprise1		Entreprise2		Entreprise3		Enterprise..n	
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
<b>B.0. Présentation générale de l'offre</b>									
1	Forme	Présentation : oui si reliure avec spirale							
		Pagination							
2	Fond	Clarté, lisibilité, offres séparés par les intercalaires							
		Pertinence							
TOTAL B0 (nombre de oui)									
<b>B.1. agrément ou autorisation du fabricant</b>									
			Entreprise1	Entreprise2	Entreprise3	Enterprise..n			
			OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	
		agrément ou l'autorisation du fabricant pour les ordinateurs							
TOTAL B1 (nombre de oui)									
<b>B.2. Proposition technique (comparaison faite conformément aux spécifications techniques du CCTP)</b>									

		Entreprise1		Entreprise2		Entreprise3		Entreprise..n	
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
1	<b>ORDINATEUR DE BUREAU COMPLET</b> ✓ HP, DELL ✓ ECRAN 22 pouces minimum y - Full HD - IPS ✓ Système d'exploitation : Windows Professionnelle 64 bits. Licence sur DVD valide ✓ Licence d'un logiciel de bureautique 2016 complet et Valide (Coffret : Boite+DVD) ✓ Licence antivirus Internet Security 2018 minimum								
2	<b>ONDULEUR Line Interactif 750VA minimum /675W</b>								
3	<b>MULTIPRISE PARAFoudre SURGEARREST, 8 PRISES + PROTECTION TV/TEL,</b>								
4	<b>Enterprise KVM Console USB Interface Adapter câble KVM</b>								
5	<b>Point d'accès longue portée</b>								
6	<b>Système d'exploitation WIN 10 Pro</b>								
7	<b>Licence Microsoft Office 2016</b>								
8	<b>Antivirus Internet Security 2018</b>								
9	<b>Point d'Accès Wifi</b>								
10	<b>Support de Protection Point d'Accès</b>								
11	<b>Prise RJ45 CAT. 6A - FTP</b>								
12	<b>Convertisseur fibre Optique - Ethernet</b>								
13	<b>Extension disque dur pour serveur ML350p Gen8</b>								
14	<b>Carte réseau WIFI</b>								
15	<b>Carte réseau WIFI longue portée</b>								
16	<b>Adaptateur réseau USB</b>								
17	<b>Disque Dur Desktop</b>								
18	<b>Barrette de mémoire desktop</b>								
19	<b>Barrette de mémoire Laptop</b>								
20	<b>Disque dur externe</b>								
21	<b>Clé USB</b>								
22	<b>Câble réseau FTP 4P</b>								
23	<b>Accessoires câblage</b>								
24	<b>Souris USB Optique</b>								
25	<b>Clavier USB</b>								
26	<b>Testeur de Câble Réseau</b>								
27	<b>Carte graphique desktop</b>								
28	<b>Commutateur</b>								
29	<b>Routeur</b>								
<b>TOTAL B2 (nombre de oui)</b>									
<b>B.3. Garantie des fournitures</b>									
		Entreprise1		Entreprise2		Entreprise3		Entreprise..n	
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
1	Garantie supérieure ou égale à douze (12) mois								

TOTAL B3 (nombre de oui)										
<b>B.4. Service après-vente</b>										
			Entreprise1		Entreprise2		Entreprise3		Enterprise..n	
			OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
1	Disponibilité d'un magasin de vente de pièces de rechange au Cameroun									
2	Disponibilité d'un atelier de réparation au Cameroun									
3	Qualifications du personnel d'encadrement	Administrateurs système réseau	Licence professionnelle/ingénieur de travaux (option réseau (BAC+3) (diplôme certifié)							
			CV daté et signé par l'intéressé							
			Année d'expérience 02 ans minimum							
4	Qualifications du personnel d'encadrement	Techniciens supérieurs option réseau	Diplôme DUT (diplôme certifié)							
			CV daté et signé par l'intéressé							
			Année d'expérience 02 ans minimum							
TOTAL B4 (nombre de oui)										
<b>B.5. Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires</b>										
			Entreprise1		Entreprise2		Entreprise3		Enterprise..n	
			OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
1	Au moins trois marchés similaires au cours des trois dernières années, avec les montants desdits marchés (pour chaque marché : copie de la première et de la dernière page dudit marché <b>signé et enregistré</b> ) NB : oui si au moins 3 marchés signés et enregistrés, assorti de leurs PV respectifs									
TOTAL B5 (nombre de oui)			/1 oui		/1 oui		/1 oui		/1 oui	
<b>B.6. Délai de livraison</b>										
			Entreprise1		Entreprise2		Entreprise3		Enterprise..n	
			OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
1	Délai d'exécution : inférieur ou égal à soixante (60) jours									
TOTAL B6 (nombre de oui)										
<b>B.7. Preuves d'acceptation des conditions du marché</b>										
			Entreprise1		Entreprise2		Entreprise3		Enterprise..n	
			OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
1	Spécifications Techniques (ST) paraphé à chaque page signé et daté à la dernière									
2	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signée et datée à la dernière									

TOTAL B7 (nombre de oui)				
--------------------------	--	--	--	--

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit obtenir une note technique supérieure ou égale à 75% de oui des critères essentiels.

**III- Evaluation des offres financières**

N°	Noms des soumissionnaires et Adresses	Conformité de l'offre financière		Observations
		Prix total TTC lu	Prix total TTC corrigé	